

GE_GERICHTE ATAS/975/2021 vom 22. September 2021

GE Cour de justice, 2021-09-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_975_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/975/2021 du 22 septembre 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/975/2021 del 22 settembre 2021

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur-e-s

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2175/2021 ATAS/975/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 septembre 2021 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, à GENÈVE, représenté par le syndicat UNIA

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/2175/2021 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 26 mai 2021 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) ; Vu le recours interjeté le 24 juin 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de son conseil ; Vu la réponse du 9 juillet 2021 de l'OCE ; Attendu que par courrier du 7 septembre 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.